



Prix scientifique McKinsey & Company 2023

RÈGLEMENT



- Art. 1. Le Fonds de la Recherche Scientifique-FNRS / Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek - Vlaanderen accorde, annuellement, deux Prix scientifiques, respectivement à un candidat d'une université de la Fédération Wallonie-Bruxelles et un candidat d'une université de la Communauté flamande et ce à l'initiative de McKinsey & Company. Ces Prix seront attribués à des chercheurs qui pourront prouver **la pertinence sociale et économique de leur thèse ou l'applicabilité concrète de celle-ci.**

Le doctorat doit avoir été réalisé dans un des domaines suivants :

- sciences exactes ;
- sciences appliquées ;
- sciences sociales, économiques ou de gestion ;
- sciences biomédicales.

- Art. 2. Le Prix, d'un montant de 5.000 €, est destiné à un chercheur ayant **défendu publiquement sa thèse de doctorat entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 au sein d'une université de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou à l'École Royale Militaire.**

Les candidats doivent être attachés à une université en date du 1^{er} mars 2023.

- Art. 3. Les membres du personnel de McKinsey & Company ne peuvent participer au Prix, ni individuellement, ni comme membre d'une équipe de recherche.
- Art. 4. Les candidats ne peuvent avoir obtenu antérieurement un Prix couronnant le même travail, à l'exception d'un Prix honorifique.
- Art. 5. Le Prix sera accordé par le F.R.S.-FNRS sur proposition du Jury pluridisciplinaire constitué par le F.R.S.-FNRS suivant le règlement en vigueur au Fonds.
- Art. 6. Si le Jury estime qu'aucun des travaux présentés ne mérite d'être primé, il peut décider de ne pas accorder ce Prix.
- Art. 7. Toutes questions éventuelles concernant la recevabilité des candidatures, ainsi que l'octroi du Prix, seront tranchées, sans recours, par le F.R.S.-FNRS.
- Art. 8. McKinsey & Company pourra éventuellement, après concertation avec le ou les auteur(s), publier les travaux primés en mentionnant le ou les nom(s) et qualité(s) de leur(s) auteur(s).
Lors de la publication de l'étude couronnée, l'auteur peut mentionner le Prix obtenu.

./..

- Art. 9. Les candidats sont invités à faire tenir, **par voie électronique**, à l'adresse prix@frs-fnrs.be **pour le 1^{er} mars 2023 à minuit (heure de Bruxelles) au plus tard** :
- le **formulaire** dûment complété ;
 - un **curriculum vitae** détaillé ;
 - une **liste des publications** ;
 - une **version électronique de la thèse**.

Les règlement et formulaire sont disponibles sur le site du F.R.S.-FNRS www.frs-fnrs.be.

- Art. 10. Le Prix ne peut pas être divisé entre plusieurs chercheurs.
- Art. 11. Les débats relatifs à l'attribution du Prix sont confidentiels. Ils ne peuvent être ni révélés, ni publiés.

Décembre 2022

